

1976 :
Année
de
la qualité
de la vie ?

Le plus court chemin

Mais quel est donc le rapport entre 1976 dé-créée année de la qualité de la vie et l'élection des délégués aux Conseils des Résidents ?

La qualité de la vie en cité, nous en parlons dans ce journal « les robinets qui fuient et les chasses qui coulent » (voir l'article de Claude Durand), précisément « un résident en parle » (voir l'article d'Assunta Artuso).

Et puis, il y a les hausses. Plus de 33 % au restaurant en deux ans, le ticket prévu à 4 F dans quelques mois au budget 77 et les loyers qui ont doublé en 4 ans. C'est quand même bizarre ça ! C.R.O.U.S. ça veut bien dire Œuvres Universitaires ET SOCIALES. Et tout se passe comme si le gouvernement s'acharnait à aligner les tarifs du CROUS sur ceux du marché concurrentiel. Mais arrêtons là le petit jeu du naïf. Ajoutons que nous avons appris de bonne source que le secrétariat d'état contre les universités (selon la formule consacrée) se prépare à liquider les services dans les cités, à jeter dehors le personnel d'entretien et même à poser des compteurs individuels dans les chambres par... soucis d'éducation ! Et voilà le problème posé : « to be or not to be », lance désespérément la malheureuse Œuvre Universitaire et néanmoins Sociale. Et le résident de se poser la même question.

Aurais-je brossé un tableau trop noir ? Le locataire d'une chambre en cité n'hurle pas encore à la mort vous me direz. Non, en tant qu'individu, il vivra (merci docteur). Mais il est de moins en moins sûr qu'il restera résident demain, donc étudiant. Et s'il le reste, il est fort à craindre que la cité devienne soit un dortoir, soit un luxe que peu d'entre nous pourrons payer.

« Et les élections, quand c'est qu'on en parle ? »

J'entend bien, j'entend bien... Mais justement nous en parlions jusqu'à maintenant. Et c'est l'enjeu de ces élections que nous avons décrit.

Proposition pour une charte de vie en cité universitaire

PREAMBULE

Les résidences universitaires assument une fonction sociale et culturelle. Elles doivent proposer à l'étudiant des conditions satisfaisantes de vie, d'étude et lui offrir les moyens sociaux et culturels lui permettant de s'épanouir. Elles doivent assurer les libertés individuelles et collectives auxquelles il a droit. Elles doivent, enfin, permettre aux étudiants défavorisés de se loger à un prix en relation avec les ressources dont ils disposent. Les résidences universitaires sont un service public géré par les CROUS.

I - Rôle socio-culturel des cités-U

1 - Les critères sociaux sont prioritaires pour l'admission en Cité Universitaire. Ils sont établis par la commission paritaire ad hoc du crous. L'association des résidents participe à cette commission. Sur ces critères l'admission d'un étudiant prime sur celle d'un passager.

2 - L'admission prononcée pour une année est irrévocable. Les demandes déposées le long de l'année doivent être examinées immédiatement.

3 - Dans le cadre des critères définis, l'admission est reconduite chaque année pour la durée des études.

4 - Aucune caution, ni provision, ne peut être demandée. Le résident est seul responsable du paiement de ses redevances.

5 - Aucune augmentation des redevances ne peut intervenir sans relèvement en conséquence des ressources de tous les résidents, leur pouvoir d'achat devant être maintenu ou amélioré.

6 - Les redevances ne peuvent être demandées que pour la période d'occupation réelle de la chambre.

7 - En cas de difficultés financières le résident peut faire appel au FSU. En l'attente aucune sanction ne peut être prise contre lui ; cet appel étant suspensif.

8 - La résidence U doit permettre aux étudiants de développer leur personnalité, d'élargir leur horizon culturel par le plein exercice des libertés et des responsabilités.

9 - Pour cela des moyens sont mis à la disposition des résidents (salles et matériel collectif, panneaux d'affichage, etc.). Les cités doivent disposer de l'équipement permettant l'animation collective. Les crédits culturels alloués par le CROUS sont indexés sur les coûts d'achat.

10 - Les crédits culturels proportionnels au nombre de résidents sont évalués par les associations selon les besoins et sur la base d'un minimum. Cette part est augmentée dans le cas de petites cités.

Des crédits exceptionnels peuvent être alloués pour des nouvelles cités, des équipements nouveaux ou pour des réparations exigeant des mises de fonds importants.

11 - Aucun contrôle ne peut être fait par l'administration sur les informations, les réunions ou toute autre activité organisée par les résidents.

II - Les libertés individuelles et collectives

1 - Le résident à pleine jouissance de sa chambre et l'utilise à son gré. Il est libre d'entrer, de sortir et de recevoir des visites sans autorisation préalable et sans limite d'horaire.

2 - Nul ne peut pénétrer dans une chambre sauf raison d'entretien ou de sécurité. Toute autre visite se fera en présence de l'intéressé et, si celui-ci le désire, d'un représentant de l'association.

3 - Chacun se doit de respecter le repos et le travail d'autrui, qu'il s'agisse des résidents ou du personnel.

4 - Le résident ne peut être considéré comme financièrement responsable des dégradations normales par usure ou de celles survenues accidentellement. Un inventaire contradictoire sur l'état des lieux sera dressé à l'arrivée et au départ du résident en présence, si celui-ci le désire, d'un représentant de l'association.

5 - En cas de dégradation anonyme il ne peut être fait de présomption de personne et la responsabilité collective des résidents ne peut être engagée.

6 - Tout résident jouit des libertés d'expression, d'information, de réunion et d'association notamment syndicales et politiques à l'intérieur de la résidence.

III - Le rôle de l'association des résidents

1 - L'association des étudiants de la résidence a pour but l'animation de la vie collective et l'amélioration des conditions de vie. Elle est seule habilitée à représenter l'ensemble des résidents vis-à-vis de l'administration et vis-à-vis de l'extérieur.

2 - L'association est garante des libertés tant individuelles que collectives en résidence. Chaque résident peut faire appel à elle pour sa défense.

3 - L'association et en premier lieu ses délégués élus par l'ensemble des résidents sont le recours quotidien pour la défense des intérêts de ces derniers face à l'administration.

4 - L'association assure la gestion des équipements collectifs et des crédits culturels alloués par le CROUS.

5 - L'association a un pouvoir de contrôle pour la bonne marche des admissions. Les associations d'étudiants étrangers peuvent être invitées à participer à ce contrôle lorsqu'il s'agit de leurs ressortissants.

6 - L'association se doit d'associer le plus grand nombre de résidents au choix et à la marche de toutes les activités.

Les cités vont-elles continuer à jouer leur rôle social et culturel ?

Vont-elles permettre de rester étudiant ? 100.000 résidents sont appelés à répondre à la question !

Dans chaque cité, il existe une foule de « petits » problèmes qui déterminent en fait le cadre de vie quotidien. Les résidents avec leur association F.R.U.F. peuvent les résoudre IMMEDIATEMENT chaque fois qu'ils se posent. A condition que chacun puisse trouver tout de suite un délégué qui fort de la représentativité de l'association et du mandat qui lui est conféré par l'ENSEMBLE des résidents se fasse entendre par l'administration. Il faut recenser tous les problèmes de la cité et les mettre dans une plate-forme revendicative.

C'est en nous attachant à contrer une situation qui se dégrade, à améliorer quotidiennement notre cadre de vie pour mieux étudier, que nous créons les conditions pour aller plus loin. Pour obtenir l'augmentation des crédits culturels et l'abrogation des hausses, pour sauver et même améliorer notre statut de résident.

Et de grâce, qu'on ne dise plus « on y arrivera jamais » ou « ce n'est pas la peine ». Les résidents se sont déjà donnés la peine et ils y sont déjà arrivés.

Aujourd'hui, il est nécessaire qu'ils y arrivent et ils le peuvent. Ces élections des délégués constituent une grande bataille revendicative cité par cité et qui consacre en même temps la riposte nationale, unie et efficace des 100 000 résidents.

Aujourd'hui, le plus court chemin pour la qualité de la vie en cité passe par l'élection des délégués que te présente ton association F.R.U.F.

On mesure le souci du gouvernement et de son administration pour la qualité de vie au souci qu'ils ont d'améliorer le pouvoir d'achat des résidents. Celui-ci a baissé cette année d'environ 13 %.

Nous ne parlons pas de la qualité de la vie pour « faire bien », pour nous, cela veut dire le respect des libertés et des droits, les conditions pour le développement culturel et le sens des responsabilités cela veut dire enfin le droit aux loisirs.

La charte de vie en cité universitaire que nous proposons à la discussion critique et constructive des résidents peut garantir en étant appliquée une telle qualité de la vie.

Cette charte est une source de propositions concrètes et en même temps un projet global pour mieux vivre en cité-u.

Mieux vivre en cité-u c'est l'enjeu réel de ces élections et c'est le but fondamental de l'action de la F.R.U.F.

Odysseas BOUDOURIS
Etudiant en Médecine.